Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240530-240530_DEL33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 mai 2024, s'est réuni **le 30 mai 2024, à** VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Gilbert LORHO
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
	:Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240530-240530_DEL33-DE

:Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

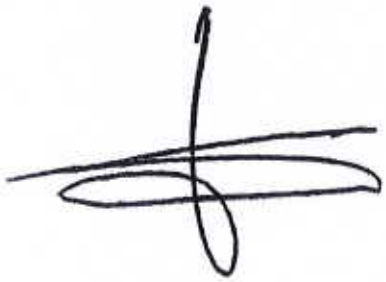

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240530-240530_DEL33-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

SERVICE TOURISME ET PATRIMOINE

DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'AMENAGEMENT DE SITES MEGALITHIQUES - PERIMETRE UNESCO ET PARCOURS DES LANDES DE LANVAUX

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comprend un important patrimoine mégalithique : dans le périmètre UNESCO, 164 sites répartis sur 12 communes, et, dans le parcours des mégalithes des Landes de Lanvaux, 14 sites répartis sur 5 communes.

En particulier, la collectivité, qui est impliquée dans la démarche d'inscription des Mégalithes de CARNAC et des rives du Morbihan au Patrimoine mondial de l'UNESCO, s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan de Gestion du Bien et à participer de l'aménagement des sites mégalithiques.

Dans ce double contexte, l'agglomération souhaite mettre en place un dispositif de soutien financier pour l'aménagement de l'ensemble de ces sites, par les communes concernées. Les dépenses éligibles, listées ci-après, sont pleinement liées à l'aménagement du site et représentent un minimum éligible de 2 000 €. Le taux d'intervention de l'agglomération est alors de 30 % du coût total éligible, dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune et pour 30 000 € de subvention allouée, maximum.

Les modalités d'intervention plus détaillées sont décrites dans un règlement joint en annexe.

Le dispositif fera l'objet d'une convention signée entre la commune concernée et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis favorable du COPIL Patrimoine en date du 24 avril 2024, et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 23 mai 2024,

Il vous est proposé :

- *de valider le dispositif de soutien financier pour l'aménagement des sites mégalithiques du Périmètre UNESCO et du parcours des Landes de Lanvaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240530-240530_DEL33-DE

Annexe

Règlement du Dispositif de soutien financier pour l'aménagement de sites mégalithiques

Public concerné	Communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage sur les parcelles publiques ou privées, après conventionnement avec le(s) propriétaire(s) privé(s).
Conditions d'éligibilité (cumulatives)	- Engagement de la commune sur les règles communes préalables à toute intervention, précisées à la fin du présent tableau. - Sites mégalithiques du périmètre UNESCO et mégalithes du parcours des mégalithes des Landes de Lanvaux - Monuments mégalithiques : inclus les monuments classés ou inscrits Monument Historique, les monuments non classés et non-inscrits Monument Historique et les abords des monuments - Inscription dans une démarche de préservation du site et de mise en valeur auprès des publics - Justification d'animations et d'actions de sensibilisation, conciliant préservation du patrimoine mégalithique, paysager et environnemental - Projet de rendre visible et compréhensible le site mégalithique (site exposé à la vue)
Modalités d'intervention	- Taux d'intervention : 30 % du montant de l'aménagement - Dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune - Plafond de l'aide de GMVa : 30 000 euros - Coût plancher des travaux éligibles : 2 000 euros
Dépenses éligibles	- Etude d'aménagement et paysagère (pour UNESCO, uniquement études complémentaires à celles prises en charge par Paysages de Mégalithes) - Travaux d'aménagement (terrassement, débroussaillage, coupe d'arbre, cheminement, plantation…) - Suivi de travaux par/avec le paysagiste concepteur - Mobilier - Matériaux - Signalétique (interprétative, PDIPR, routière) - Aménagement d'accessibilité - Etude d'impact environnemental - Elaboration ou actualisation du plan de gestion de l'entretien du site.
Pièces justificatives à fournir	- Etude d'aménagement et paysagère - Délibération de la commune présentant le plan de financement envisagé et les aides sollicitées - Note présentant les animations et actions de sensibilisation envisagées par la commune - Convention entre la commune et le(s) propriétaire(s) privé(s), le cas échéant
Dépenses <u>non</u> éligibles	- Voirie, Parking - Acquisition de parcelle - Dépenses d'entretien des sites, à la charge des communes
Précisions et règles communes préalables	Les communes restent décideuses du mode d'intervention choisi (régie communale, chantier d'insertion, entreprises privées, Etablissement et Service d'Aide par le Travail – ESAT …). Elles s'engagent, pour toute intervention d'aménagement, à : - Faire valider le programme d'intervention par Paysages de Mégalithes, le Service Régional de l'Archéologie et l'Architecte des Bâtiments de France et selon les besoins par les autres partenaires associés (PNR du Golfe du Morbihan, Espaces Naturels Sensibles du Département, Conservatoire du Littoral…), - Faire travailler conjointement la structure intervenante avec le paysagiste concepteur lors de la mise en application de l'étude d'aménagement, - Former au préalable les intervenants aux spécificités d'un site UNESCO, - Conventionner avec les propriétaires lors de l'aménagement de sites sur propriété(s) privée(s), - D'engager dans un suivi et un entretien annuel du site, voire dans un plan de gestion.